



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 194-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 950 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DE L'ÉGLISE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le *Règlement 194-2023 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 950 000 \$ pour les travaux de réfection sur le chemin de l'église*. Le règlement est disponible et peut être consulté sur notre site internet.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 1^{er} jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Janye Gauthier
Adjointe à la direction générale et
greffière adjointe